

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** - (1934-1935)

**Heft:** 20

**Artikel:** L'association cinématographique Suisse romande en 1934

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-734778>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'Association Cinématographique Suisse Romande en 1934

Désireux d'avoir un aperçu de la gestion de l'Association cinématographique suisse romande, puisque tous ses membres reçoivent régulièrement le « Schweizer Film Suisse », j'allai frapper à la porte de certains exploitants de mes amis. Et l'un d'eux me reçut par ces mots : « Mon cher, tu viens directement dans l'enfer... car, vois-tu, mon vieux, l'exploitation cinématographique, maintenant, c'est tout à fait ça !! On pourrait encore tenir le coup si l'exploitant n'était pas là pour payer les pots que certains loueurs, nouveaux venus dans la branche, cassent en se battant à coups de billets de mille pour obtenir des films à tout prix... même astronomique. Il faut être fou pour payer des 25, 30 et 35.000 fr., et même davantage, pour un film appelé à passer, en première vision, dans deux grandes villes seulement : Genève et Lausanne, puis dans une quinzaine de localités d'importance moyenne, comme : Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, St-Imier, Montreux, Vevey, Fribourg, Biel, Delémont, Porrentruy, Yverdon, Sion, Martigny, Sierre, Fleurier, etc., etc., puis, enfin, dans ce qui reste de petits patelin. Ajoute à cela quelques « secondes » ou « troisièmes » visions dans les grandes villes, et le tour est joué. Il y a, en Suisse romande, 70 à 75 localités seulement qui ont un ou des cinémas et, sauf erreur, l'Association cinématographique suisse romande, qui groupe tous les établissements, compte 130 à 140 membres (ou cinémas). Point n'est besoin d'avoir étudié les logarithmes pour se rendre compte que, dans de telles conditions, l'exploitant qui doit garantir de gros minima et payer des pourcentages énormes, qui vont jusqu'à 40 % des recettes brutes en comptant tout le programme (actualités, compléments, etc.) se trouve souvent dans une situation difficile.

Ainsi, l'année 1934 ne semble pas avoir été très heureuse pour l'exploitation cinématographique ?

Ah, non, cent fois non ! Les recettes ont baissé dans des proportions inquiétantes, non seulement à cause de la qualité des films...

« Ah ! que bien on était  
Quand on avait le muet !... »

mais parce que la crise, en s'accentuant, oblige quantité de spectateurs à aller moins souvent au cinéma ou à prendre des places meilleur marché que précédemment ! Et puis, ce n'est pas tout : les frais généraux sont restés les mêmes — c'est à peine si dans quelques grands établissements on a pu supprimer un ou deux employés, plâtreurs, etc. — et, pour comble de malheur, on a augmenté les patentes, du moins dans le canton de Vaud... si beau ! Alors que précédemment le maximum de la taxe était de 1500 fr., il a été porté à 5000 fr. et je connais des patentes qui ont été augmentées de plus de 300 %, là, d'un coup. Après une première tentative d'augmentation, il y a trois ans, les cinémas vaudois avaient recouru au Tribunal Fédéral et ils avaient en gain de cause, sans cependant qu'il y ait un jugement, mais simplement une entente entre le Tribunal Fédéral et le Conseil d'Etat vaudois. En 1933, celui-ci taxe de nouveau les cinémas comme il avait essayé de le faire deux ans auparavant et les exploitants vaudois recoururent de nouveau au Tribunal Fédéral qui, cette fois, les déboula de leur demande. Et les patentes, qui rapportaient tout d'abord 20.000 fr. au canton de Vaud, en rapportent maintenant 35.000 environ. Comme tu es venu me demander des « tuyaux », n'oublie pas de rappeler celui qui a servi à nous envoyer cette douche des nouvelles patentes.

L'augmentation du nombre des salles n'a-t-elle pas été aussi, pour une bonne part, dans la diminution des recettes ?

Ah, ça ou ! Et voilà quelque chose que le public ne veut pas comprendre. Parce qu'il y a quelques-uns du monde dans les cinémas, le samedi et le dimanche — heureusement que ça arrive encore de temps en temps, sans cela où irions-nous ? — si le figure que le cinéma est une mine d'or. On a beau lui expliquer noir sur blanc que, quand on a déduit le pourcentage pour le loueur ou la garantie minimum... — souvent, trop souvent plus forte que la recette totale — la taxe sur les billets, les frais de publicité, le loyer de la salle, les frais d'électricité (éclairage et force), les salaires du personnel, les amortissements, impôts, pa-

tentes, droits d'auteurs, et tout le diable et son train, il ne reste rien, ou presque rien, quand ce n'est pas moins que rien !! Malgré ça et malgré tous les conseils qu'on croit donner à ce sujet — non par égoïsme professionnel, mais pour sauvegarder les capitaux qu'on cherche à investir dans de nouvelles entreprises cinématographiques, sachant d'avance qu'ils seront irrémédiablement perdus, il se trouve encore des personnes ou des sociétés qui veulent, à tout prix, ouvrir de nouvelles salles ! Ce qui trompe surtout le profane en matière de cinéma, c'est l'idée qu'en ouvrant une nouvelle salle de 500 places, par exemple, on amènera 500 nouveaux spectateurs le samedi, 500 ou mille spectateurs le dimanche (en comptant la matinée) et quelques centaines de nouveaux spectateurs pendant le reste de la semaine !... alors que ce n'est justement pas le cas. Cette nouvelle salle fera tout au plus 50 à 100 nouveaux clients dans le quartier où elle est construite. Et tout le reste — mais pas 500 le samedi, 1000 le dimanche et quelques centaines les autres jours, surtout pas en été !! — sera fourni par les salles déjà existantes, qui verront ainsi diminuer le nombre de leurs clients. Et le nouvel exploitant, lorsqu'il verra sa salle en partie vide, surtout s'il n'a pas un film suffisamment attrayant, s'étonnera et jurerà, un peu tard, que jamais plus on ne l'y reprendra !! Tout cela est tellement vrai que l'Association cinématographique suisse romande s'est inquiétée, à juste titre, de cette question et qu'elle a demandé au Département fédéral de l'Économie publique de prendre des mesures pour défendre la construction de nouveaux cinémas. On ne sait pas exactement à quoi en est cette affaire, mais en tout cas on s'en occupe très sérieusement car, dernièrement encore, l'ACSR nous a demandé différents renseignements à ce sujet. Cette requête est d'autant plus urgente que, à ce qu'il paraît, l'ACSR nous a demandé différents renseignements à ce sujet. Cette requête est d'autant plus urgente que, à ce qu'il paraît, l'ACSR nous a demandé différents renseignements à ce sujet.

Oui, la question est liquidée depuis le printemps. Il y a maintenant une convention entre la SACEM et les cinémas qui font partie des associations cinématographiques, ceux-ci bénéficiant d'une réduction de 50 % sur les taux bruts prévus pour les salles qui ne sont pas affiliées à l'une ou à l'autre de ces associations. Ces taux, qui varient suivant l'importance des cinémas, répartis en sept classes, sont toujours assez chers quand il faut les payer, mais sont avantagés, en comparaison de ce que nous aurions dû débourser si la SACEM avait insisté sur sa première intention de percevoir les droits d'auteurs sur la base de 1 à 2 % des recettes comme cela se pratique encore dans bien des pays, où ce pourcentage atteint jusqu'à 3 ou 3,5 %. Les taux sont alors acceptés de part et d'autre simplifiant bien les choses. Le seul gros ennuï de la convention, est qu'elle soit entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er juillet 1933 ; mais on ne pouvait pas faire autrement, car si la SACEM, forte du jugement du Tribunal Fédéral obligeant le film sonore à payer des droits d'auteur, avait voulu tenir mordicus sur le paiement de ces droits depuis l'installation du sonore en Suisse, c'est-à-dire depuis quatre ou cinq ans déjà, nous aurions été jolis !!

Ainsi, tu estimes que l'ACSR a rendu un gros service aux cinémas ?

Oui, parfaitement, et son comité, qui se donne énormément de peine, avec son secrétaire, qui travaille pour deux, méritent l'entièreté confiance de tous les membres. Il n'y a pas seulement l'ACSR qui nous a rendu service, mais aussi la SACEM, qui s'est montrée fort arrangeante avec nous.

A part la convention avec la SACEM, en avez-vous signé d'autres, en 1934 ?

Non. Mais en parlant de convention, je te rappelle celle entre l'ACSR et les loueurs, que ceux-ci ont dénoncée pour le printemps prochain. On ne sait pas encore s'il y aura une nouvelle entente de part et d'autre, mais une commission comprenant des exploitants et des loueurs a été

chargée d'étudier un nouveau projet, en tenant compte des expériences faites avec la première convention. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale, ces derniers temps, à part celle du mois de mars ; le comité attend d'avoir reçu des propositions fermes de la part de cette commission pour convoquer tout le monde.

Crois-tu à la nécessité d'une convention ?

Je t'avoue que du côté des exploitants on n'est pas feu et flammes : une nouvelle convention ne pourrait être acceptée sans avoir bien mis les points sur les « i » et seulement à la condition qu'elle soit strictement observée par les deux parties.

Quel est le rôle de la commission de conciliation ?

C'est une commission composée d'arbitres désignés par les deux associations et présidée par une tierce personne — un juge de Genève — et qui est chargée de statuer sur les conflits entre les deux associations ou portant sur une violation des clauses conventionnelles par l'un ou l'autre des membres.

Il ne faut pas confondre la commission de conciliation avec le tribunal arbitral, qui s'occupe exclusivement de trancher des litiges entre loueurs et exploitants, pour autant qu'il ne s'agisse pas de sommes dépassant 1000 fr. Tandis que la commission de conciliation est nommée pour toute l'année, le tribunal arbitral est constitué au fur et à mesure des litiges, avec des arbitres nouveaux ; si une conciliation n'est pas possible, on fait appel à un tiers-arbitre.

Je sais qu'un tribunal arbitral est intervenu dans un certain nombre de conflits et qu'en général on a été satisfait de ses décisions. Quant à savoir si j'ai été arbitre ou non, je ne puis pas te répondre, ceci étant un secret professionnel.

Avez-vous reçu beaucoup de nouveaux membres en 1934 ?

Non, puisque tous les cinémas font partie de l'ACSR par la force de la convention et y sont affiliés depuis un ou deux ans. Les seules admissions dont j'ai connaissance sont celles des deux nouvelles salles construites cette année : le « Rex » et le « Colisée », à Lausanne, et le « Corso », à Genève, puis le cinéma de Morat. Par contre, il y a un tas de changements dans la direction de certaines salles, à Genève, Montreux, La Chaux-de-Fonds, etc. Et le dernier cinéma suisse de Lausanne vient d'être équipé en sonore (le « Royal-Biograph »).

Et de la censure, qu'en dis-tu ?

Ah, mon cher, si tu veux publier mes confidences dans ton journal, j'aime mieux ne rien te dire, quoique en général on ait été satisfait des décisions prises, sauf à Genève, où l'interdiction du film « La grande tourmente », après qu'il ait déjà passé deux ou trois semaines, et d'« Arlette et ses papas », a soulevé bien des critiques et fait couler pas mal d'encre. Je ne connais évidemment pas tous les films qui ont été défendus ou

soumis à des restrictions de censure, mais j'espère que les commissions se sont efforcées d'être aussi impartiale et justes possible. C'est difficile de contenter chacun.

Mais, en somme, quel a été le meilleur film de l'année ?

Comme je ne suis pas payé pour faire de la réclame gratuite, je ne peux que te dire que des films comme « La symphonie inachevée » et « Les Misérables » sont très rares et que c'est peut-être aussi pour cela que nos salles sont si rarement pleines à écraser.

A part cela, qu'y a-t-il eu de transcendant l'année écoulée ?

Un tas de questions de détail qui n'intéressent que les membres et le comité. On parle beaucoup du film de format réduit, qui va bouleverser l'exploitation, parce que les appareils sont bien meilleur marché pour un rendement équivalent à celui des grandes et coûteuses installations actuelles et parce que les programmes se loueront à bien meilleur compte. Je sais qu'on s'occupe de cette question aussi bien du côté des loueurs que des exploitants et qu'il faudra veiller au grain, pour ne pas avoir de trop grosses surprises.

J'ai entendu dire qu'on voulait aussi réglementer le nombre des jours de repos du personnel des cinémas. Sais-tu quelque chose ?

Oui c'est exact ; une nouvelle loi fédérale, entrée en vigueur cet automne, prescrit que le jour de repos du personnel doit correspondre au moins une fois, toutes les trois semaines, avec un dimanche ou un jour férié. Le comité de l'ACSR a trouvé que c'est trop, car le dimanche on a besoin de tout le personnel ; il s'est entendu avec la Suisse allemande pour demander au Département fédéral de l'Économie publique de réduire à dix par an le nombre des jours de repos devant tomber sur un dimanche. Il faut croire que l'affaire est encore en suspens, puisque les cinémas n'ont reçu aucune communication à ce sujet.

Et dans le domaine du placement et de l'assurance du personnel, respectivement des retraites pour les employés, avez-vous fait quelque chose ?

Non, pas que je sache. D'ailleurs notre association n'est pas assez puissante, ni surtout assez riche, pour se mettre de telles charges et de tels soucis sur le dos ! Pour le moment, deux choses importent avant tout : la qualité des films et leurs conditions de location... autrement dit, la reprise d'un rendement normal de nos salles.

DIXI.

**CHARLIE GERALV**  
2, Avenue Dumas, Champel  
**GENÈVE** Téléphone : 47.537

Un grand film musical parlant français :

**LA VALSE DU BONHEUR**  
avec Max BOHNEN - Lee PARRY - HORBIGER  
Une splendide évocation de la Vienne impériale. — Sous l'enchanteur du grand  
**JOHANN STRAUSS**

Un film puissant parlant français  
**ANN HARDING - RICHARD DIX** dans  
**LES CONQUÉRANTS**

Le film que tout le monde veut voir

**LE PAPE VOUS PARLE...**  
Un pèlerinage dans la Ville Eternelle.

**Pas de grands mots ! Des faits seulement !**

**LE TRAIN DE 8 h. 47**, avec Bach et Fernandel — **LE CHAMPION DU RÉGIMENT**, avec Bach — **LES SURPRISES DU DIVORCE**, avec La-my et Bélierres — **BACH MILLIONNAIRE**, avec Bach, ont remporté PARTOUT de gros succès commerciaux.

C'est la raison pour laquelle le directeur de cinéma, soucieux de faire de bonnes recettes, s'assurera la reprise de ces....

Avec ses meilleurs vœux pour la nouvelle année

**4 grosses affaires**

Location :  
**RENÉ STEFFEN**  
■  
**CORCELLES** (NEUCHATEL)  
■  
Téléphone 72.92